

GASPE

Groupe Avenir Service Public du MEEDDM
Organisme de recherche du Snptas - Cgt

**connaître le passé
pour comprendre le présent
et construire l'avenir**

Les dossiers du GASPE

La réforme Sarkozy des collectivités territoriales



Image : source internet

Le premier pilier de la réforme sera la création du conseiller territorial. Le deuxième pilier, c'est la question des compétences. Il faut supprimer la taxe professionnelle. Il faut ensuite reconnaître le fait métropolitain.

Discours de Nicolas Sarkozy à Saint-Dizier le 20 octobre 2009.

GASPE

Conception, relecture et réalisation
Roger ESMIOL
Ivan CANDÉ

Gaspe - ISSN - 1777-9758 -IMPRIME DANS ses LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ADMINISTRATIF
ET DE SERVICE - CGT

MEDDTL - PLOT I - 92055 -LA DEFENSE CEDEX - Tél. 01.40.81.83.12. - Fax. 01.40.81.83.16.

email : Internet - sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net- Intranet : carnet d'adresse - annuaire global équipement - Syndicat : Syndicat/SN
PTAS CGT/AC

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean François HUGUENIN-VIRCHAUX

Abonnement un an : 4 numéros (y compris numéros spéciaux) : 20 euros, un numéro 5 euros.

Pour les numéros de la série antérieure, envoi par mail gratuit. Envoi par courrier au tarif postal en fonction de la pagination.

Abonnement et anciens numéros : écrire à gaspe@snptas-cgt.org

Visitez notre site internet : <http://www.snptas-cgt.org>

*Connaître le passé
Pour comprendre le présent
Et construire l'avenir*

Sommaire

Éditorial	<u>Page 5</u>
Chapitre I Genèse de la réforme Sarkozy : les premiers rapports	<u>Page 9</u>
Chapitre II Genèse de la réforme Sarkozy : du rapport Balladur au communiqué du Conseil des ministres	<u>Page 17</u>
Chapitre III Les points clés de la Loi relative à la réforme des collectivités territoriales	<u>Page 21</u>
Chapitre IV Positions globales sur la réforme Sarkozy	<u>Page 35</u>

Editorial

Une loi votée et validée par le Conseil constitutionnel - à l'exception de son article 6 -

La Loi Sarkozy sur la réforme des collectivités locales a finalement été votée le 16 novembre 2010, après, comme le note le *Courrier des Maires*, un marathon au Parlement. Le débat a été difficile pour le gouvernement où non seulement l'opposition, mais aussi des élus de la majorité ont contesté et amendé de nombreux points du projet de Loi. Le gouvernement a fait le forcing auprès des élus de la majorité pour conserver la quasi totalité du texte initial. Au Congrès des maires de France, malgré des pressions auprès des élus de la majorité, on remarque le texte suivant : « *Pour de nombreux maires, les réformes en cours constituent des régressions qui bouleversent et détériorent le paysage territorial* ».

Le Conseil Constitutionnel, saisi par 60 députés et 60 sénateurs sur divers points a validé la Loi à l'exception d'un article, l'article 6 qui proposait un tableau de répartition des conseillers territoriaux. Par ailleurs, alors que le recours des députés et des sénateurs demandait le rejet du principe même de *conseiller territorial*, le Conseil Constitutionnel a statué : la création du conseiller territorial ne porte atteinte « *ni à la libre administration des collectivités territoriales, ni à liberté de vote* ».

Une loi définie a priori par le discours du Président de la République.

Dans un discours prononcé le 20 octobre 2009 à Saint-Dizier, Nicolas Sarkozy présentait les grandes lignes de son projet de réforme des collectivités territoriales. Il en déterminait les principes essentiels :

1. Le premier pilier de la réforme sera la création du conseiller territorial,
2. Le deuxième pilier, c'est la question des compétences,
3. Il faut supprimer la taxe professionnelle,
4. Il faut ensuite reconnaître le fait métropolitain.

C'est à partir de ce discours qu'a été rédigé le projet de Loi portant réforme des collectivités territoriales, selon la méthode de Nicolas Sarkozy qui cadre, dans un – ou plusieurs discours - les Loïs qui seront débattues - ou plutôt expédiées - au Parlement.

Pourquoi une nouvelle réforme des collectivités territoriales ?

Deux réformes des collectivités territoriales ont déjà été mises en œuvre. Elles étaient présentées à l'époque comme Lois de décentralisation, même si elles doivent être caractérisées à la fois comme *externalisation d'activités de l'Etat* et comme *réformes simultanées des divers services de l'Etat*, notamment des services déconcentrés. Gérard Larcher, président du Sénat a indiqué le fondement politique de la réforme Sarkozy : « *Cette réforme est indispensable pour la compétitivité de nos territoires (...) Cette réforme, qui clarifie les compétences, rend plus performantes les organisations, accroît la productivité de la dépense publique ainsi que la compétitivité des territoires* ».

Source : Gazette des communes 29 novembre 2010. Entretien avec Gérard Larcher.

On ne trouve plus aucun des concepts, qui, au moins au niveau de l'affichage étaient utilisés pour caractériser les deux précédentes réformes : accroissement du pouvoir des élus, débureaucratization de l'appareil d'Etat, proximité accrue du service public pour l'usager. Les quatre concepts que j'ai soulignés ci-dessus illustrent clairement le fait que la réforme Sarkozy est inséparable du processus d'accumulation du capital globalisé.

Le sens de la réforme Sarkozy est aussi caractéristique du processus contemporain du déstructuration/ restructuration de l'Etat national. On pourra constater ce processus dans la présentation de la réforme qui sera faite dans ce *Gaspe*.

Déstructuration ou « désassemblage » de l'Etat dans le processus d'externalisation décentralisation /réforme de l'Etat traditionnel.

Externalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre

On prendra des exemples relatifs à l'ex Equipement, devenu aujourd'hui [Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement](#). La maîtrise d'ouvrage d'un grand nombre d'opérations d'organisation de l'espace était sous la responsabilité de l'Etat, notamment du réseau des services organisés de l'administration centrale aux services de terrain. La pratique étatiste – centralisée - autoritaire de la période gaulliste a été mise en cause dès les dernières années du pouvoir gaulliste. Par ailleurs, le mode « d'accumulation capitaliste de la période des Trente glorieuses est entré en crise à la fin des années 70 : il s'est agi alors de réduire les modes d'intervention de l'Etat.

C'est dans ce contexte qu'a été externalisée la maîtrise d'ouvrage. Elle est désormais émietlée entre divers maîtres d'ouvrages : Etat, Communes, Groupements de communes, Départements, Régions qui sont en concurrence les uns avec les autres.

Le transfert de l'Etat vers les collectivités territoriales.

Aujourd'hui la part des crédits consacrés aux investissements publics est de 70%. Ces réalisations sont de la responsabilité des communes - et de leurs groupements, des départements et des régions. Ce mode d'externalisation pourra être développé avec les

transferts d'activité au niveau des métropoles, préconisée par la Loi de réforme des collectivités territoriales.

Le mouvement de privatisation s'est peu à peu accentué : le cas de l'ingénierie publique.

« Les directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)) qui remplacent depuis le 1^{er} janvier 2010 les DDE ont de nouvelles missions. Dès le 1^{er} janvier 2012, ces missions ne comporteront plus les prestations d'ingénierie publique concurrentielle qu'elles effectuaient jusque-là au profit des communes (...);

Pourquoi ça change ?

L'intervention des services de l'Etat au profit des communes est ancienne (...) Dans un jugement du 22 juillet 1999, le tribunal administratif de Besançon a jugé que l'intervention des fonctionnaires de l'Equipement et de l'agriculture au profit des communes ne devait pas nuire à l'activité normale et légitime des techniciens privés (...) les services de l'Etat faisaient subir une concurrence déloyale aux services privés ».

Source : Le Moniteur - 3 décembre 2010

Commentaire de la rédaction

Les attendus du tribunal administratif se fondent sur le dogme de l'idéologie dominante : la concurrence libre et non faussée. A partir de ce dogme, il convient de privatiser les services qui lui portent atteinte. Notons aussi qu'en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, avec la privatisation des autoroutes, un nouvel intervenant apparaît : le contrat de partenariat. Celui-ci permet à une collectivité publique de confier à une entreprise la mission globale de financer, concevoir tout ou partie, construire, maintenir et gérer des ouvrages ou des équipements publics et services concourant aux missions de service public procédant de la même logique.

Multiplication de partenariats opaques

Ils sont mis en œuvre entre les collectivités territoriales, leurs groupements, les services déconcentrés de l'Etat, le secteur parapublic, les entreprises. Ces partenariats sont opaques pour les citoyens, le mouvement associatif et les syndicats.

La montée en puissance des grandes zones urbaines

Leurs capacités spécifiques d'organisation d'un territoire, aux plans économique et juridique confortent un niveau infra national doté de moyens humains et financiers importants, qui se substitue pour une large part aux interventions traditionnelles de l'Etat. Ces ensembles, résultat d'un processus spécifiques d'évolution du territoire sont caractérisés comme métropoles et à l'échelle mondiale par le concept de « **ville globale** ». La réforme Sarkozy traduit ce mouvement au plan administratif.

Les pouvoirs d'organismes supranationaux

On citera sans développer plus avant : l'Union européenne, le FMI, la Banque mondiale, l'OMC... les « **marchés** », c'est à dire essentiellement les structures du capital financier.

Au plan international

On peut faire plusieurs constats : dans de nombreuses régions, on assiste au développement de la conscience nationale et à la création de nouveaux Etats-nations. Les Balkans et l'ex-URSS peuvent illustrer ce processus. En Afrique, on peut citer l'Etat qui vient de se créer dans le Sud-Liban. En Amérique Latine, des pays engagés dans une tentative de rupture avec l'impérialisme construisent leurs projets dans le cadre de l'Etat national.

A contrario, on peut constater que l'absence d'Etat se traduit par de graves dysfonctionnements dans divers pays : la situation en Haïti après le tremblement de terre en est l'illustration.

l'Europe et les nations

Les débats autour du vote du projet de constitution ou du traité de Lisbonne ont porté à la fois sur le rejet de politiques mettant en cause la capacité des Etats à développer des politiques autonomes et sur la nécessité de construire sur d'autres bases l'Union Européenne. Les politiques imposées par le FMI et l'Union Européenne à la Grèce et à l'Irlande pour soi disant sortir de la crise mettent de nouveau en cause ce type d'intervention de l'Union européenne ; le débat sur la monnaie unique est, de nouveau relancé.

L'Etat maîtrise les finances des collectivités territoriales

« Alors que le gouvernement veut contraindre les collectivités à réduire leurs dépenses, et envisage de redéfinir leurs compétences, les charges de la décentralisation pèsent lourdement dans les budgets des régions et des départements (...) Dans les départements, la décentralisation pèse pour 59% des dépenses (...) Les charges de personnel, liées au transfert de l'éducation et de l'équipement, ont été multipliées par dans les régions et ont augmenté de 50% dans les départements ».

« Les exécutifs des collectivités territoriales multiplient les signaux d'alarme depuis que le gouvernement a annoncé le gel des dotations de l'Etat et engagé une réforme profonde des finances locales qui suscite de fortes inquiétudes »

Source : Le Monde 11 août 2010

Il conviendra d'examiner dans ce *Gaspe* dans quelle mesure la Loi Sarkozy se traduit par une reprise en mains des collectivités territoriales.

Le coordonnateur du Gaspe : Roger Esmiol

Chapitre I

Genèse de la réforme Sarkozy : les premiers rapports :

Le rapport Richard (décembre 2006) sur « *les enjeux de la maîtrise de la dépense publique locale* » (Extraits).

LISTE DES PROPOSITIONS

- **Le nombre élevé des échelons d'administration locale est un facteur de surcoût qui doit être maîtrisé.**
- **Etablir un bilan précis et chiffré des «pays», au vu duquel sera recherchée une réintégration de leurs fonctions et moyens dans une structure intercommunale.**
(...)
- **L'enchevêtrement des compétences est un facteur de déresponsabilisation pour l'Etat comme pour les acteurs locaux, qui appelle des réponses pragmatiques**
(...)
Procéder à un examen critique pour clarifier les compétences des collectivités et de l'Etat en réaffirmant le principe de blocs de compétences, suivant notamment la répartition ci-après :
 - services de proximité/compétence générale assurés par l'ensemble communes/intercommunalité ;
 - aide sociale (personnes âgées, aide à l'enfance, RMI, handicapés...) dédiée au département ; aménagement du territoire et développement économique affectés à la région.
 (...)
- **Les collectivités doivent être mieux associées à l'activité normative de l'Etat lorsque cette dernière a un impact sur leurs budgets.**
(...)
- **Pour une nouvelle gouvernance en matière de finances locales.**
Mettre en place une procédure de diagnostic partagé entre l'Etat et les collectivités locales sur l'évolution des finances locales à partir d'une vision d'ensemble des grandes tendances des finances publiques et des prévisions économiques.
(...)
- **Principes pour un mode de financement de la dépense locale plus responsabilisant.**
Responsabiliser davantage les collectivités dans le recouvrement de leurs impôts et en contrepartie recalculer les frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat.
(...)
- **Créer des référentiels de coûts standards pour les principaux services publics locaux afin d'aider les gestionnaires.**
(...)

- **Enrichir le débat budgétaire au sein des assemblées locales.**
(...)
- **Améliorer la qualité et la lisibilité des informations financières.**
(...)
- **Offrir au citoyen une information éclairée sur la dépense locale par le développement de l'évaluation externe.**

Source : Internet

Commentaire de la rédaction

Le rapport Richard comporte :

Des propositions essentiellement financières

Ces propositions sont d'ailleurs conformes à l'objet premier du rapport : *«enjeux de la maîtrise de la dépense locale»*. En 2006, date du rapport, le dogme dominant est la réduction des moyens financiers et des personnels des services publics, qu'il s'agisse des services d'Etat, des collectivités, et plus généralement de toutes les activités publiques. En corollaire de ce projet financier, l'objectif **d'externalisation** est lié. Une contradiction apparaît alors entre l'externalisation d'activités vers les collectivités territoriales et la «maîtrise» de leurs dépenses publiques.

Des propositions relatives au système d'organisation des collectivités territoriales

La réduction du nombre d'échelons de l'administration locale est uniquement proposée à partir du coût de leur fonctionnement ; c'est évidemment une approche très restrictive qui ne prend nullement en compte les missions, les activités, le rôle du service public en direction de l'utilisateur. La même logique fonctionne pour la réduction des activités des services d'Etat.

Dans les deux cas, on donne une « justification » qui masque l'apriori idéologique.

Note complémentaire de la rédaction

Ingénieur des Ponts et Chaussées, Pierre Richard, directeur général de l'EPA de Cergy-Pontoise, conseiller technique au Cabinet du secrétaire d'Etat au Logement, puis à la Présidence de la République a suivi notamment le dossier des collectivités locales ; il participe à l'élaboration des textes sur la décentralisation ; directeur général adjoint de la Caisse des dépôts, il créera le groupe DEXIA, organisme financier des collectivités locales et des services publics.

La nouvelle réforme des collectivités territoriales a été engagée suite au discours de Saint-Dizier de Nicolas Sarkozy (20 -10-2009). Nous avons exposé plus haut à la fois la continuité avec les réformes antérieures et la différence. La définition des modalités de la réforme a été confiée à un Comité présidé par Edouard Balladur. Le Comité Balladur a présenté son rapport au Président de la République et l'a formalisé en vingt propositions.

Nicolas Sarkozy a présenté, dans son discours de Saint-Dizier les quatre piliers de sa réforme : *« Le premier pilier de la réforme sera la création du conseiller territorial ; le deuxième pilier, c'est la question des compétences ; (le troisième pilier c'est) il faut supprimer la taxe professionnelle ; (le quatrième pilier) il faut reconnaître le fait métropolitain.*

Le rapport Lambert (7 décembre 2007).

Alain Lambert, sénateur UMP de l'Orne a été chargé, par François Fillon, d'un rapport sur **«les relations entre l'Etat et les collectivités locales»**. Ce rapport s'inscrit dans la démarche de *«Révision Générale des Politiques Publiques»* (RGPP). Il est issu d'un groupe de travail rassemblant les principales associations d'élus locaux, les principaux directeurs de l'administration centrale et des personnalités qualifiées. Toutes les associations d'élus ont regretté la brièveté du travail de la commission : un mois.

La lettre de mission de François Fillon, Premier ministre

Monsieur le Ministre,

Le président de la république a décidé que l'ensemble de nos politiques publiques devrait faire l'objet d'un examen approfondi afin de s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité. Le Conseil des ministres du 20 juin 2007 a précisé les modalités de cette opération exceptionnelle de révision générale de notre organisation et de nos interventions.

Les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales sont l'un des axes transversaux qui doivent faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

En effet, le partage des compétences entre l'Etat et les différents échelons des collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements est caractérisé par un enchevêtrement et des redondances qui nuisent à la transparence et à l'efficacité de l'action publique et contribuent à la déresponsabilisation des acteurs.

Par ailleurs, les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales se caractérisent par des processus déséquilibrés. Elles ne sont donc pas organisées pour tenir compte de la solidarité indispensable à un pilotage global efficace des finances publiques.

Je vous charge de conduire des travaux sur ce sujet, en animant un groupe de travail qui associera des représentants de la Ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la Fonction publique, des représentants des trois associations de collectivités territoriales ainsi que des personnalités qualifiées. Dans ce cadre, vous examinerez notamment :

la pertinence des domaines actuels de compétences de l'Etat et des différents niveaux de collectivités territoriales dans la perspective d'un désenchevêtrement de leurs périmètres d'intervention respectifs et d'une clarification des missions de chacun, afin d'éliminer les risques de contradiction entre les décisions des collectivités territoriales et les politiques publiques menées par l'Etat et de définir le bon niveau de mise en œuvre de chaque politique publique ;

les contraintes que l'Etat fait peser sur les collectivités locales, avec l'objectif de proposer au Gouvernement des simplifications en ce qui concerne le stock des réglementations et les modalités d'association des collectivités territoriales à l'activité normative - tant réglementaire que législative – de l'Etat en ce qui concerne le flux ;

les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, avec l'objectif d'une simplification de ces relations, de leur inscription dans un cadre pluriannuel, d'un élargissement des marges de manœuvre des collectivités pour maîtriser leurs dépenses et donc d'une meilleure responsabilisation des acteurs sur la maîtrise globale des finances publiques.

Sommaire du Rapport (Extraits)

I. La clarification des compétences.

1. Etat des lieux.
2. Deux pistes de réflexion :

- clarifier les compétences sur des politiques d'ores et déjà bien identifiées par le législateur
 - confier aux départements et aux régions des compétences spéciales à la place de la clause générale de compétences.

3. La mutualisation des services communaux et intercommunaux est devenue une nécessité
4. La clarification des missions et de l'organisation de l'Etat territorial
 - a. l'identification de ses services autour d'un seul responsable
 - b. la déconcentration des responsabilités
 - c. ses fonctions d'arbitrage contrôle et ses fonctions d'impulsion et d'intervention

II. L'allègement des contraintes normatives.

1. Etat des lieux.
 - a. les normes techniques
 - b. l'activité législative et réglementaire de l'Etat
 - c. des contraintes non évaluées et coûteuses
2. Propositions et recommandations
 - a. la consultation des collectivités locales sur la production réglementaire de l'Etat
 - b. l'association des collectivités locales aux processus de décisions communautaires
 - c. l'examen du stock normatif
 - d. le cas particulier du code des marchés publics
 - e. l'association des collectivités locales aux processus de normalisations professionnelles
 - f. la régulation des règlements techniques des fédérations sportives
3. Les modalités de décision et d'application des mesures concernant la fonction publique

III. La clarification des relations financières

1. Etat des lieux
 - a. l'identification des éléments les plus significatifs de la progression des dépenses locales
 - b. les principaux motifs de cette évolution
 - c. la structure actuelle des relations financières Etat-collectivités locales ne favorise pas la maîtrise de la dépense locale
 - d. les défauts de la fiscalité locale
2. Propositions et recommandations

- a. la nécessité d'une approche globale de la dépense publique
- b. les pistes pour une maîtrise par les collectivités locales de leurs dépenses
- c. l'accompagnement d'une moindre évolution des concours de l'Etat
- d. la piste de la responsabilisation fiscale

Source : internet

Le rapport Attali (23 janvier 2008)

Il s'agit du rapport de conclusion de la «*commission pour la libération de la croissance française*». Il comporte 316 propositions, mais la réforme institutionnelle locale n'y est que marginale : 10 propositions dans le chapitre 3 (*Clarifier et accroître l'efficacité de la décentralisation*), de la troisième partie (*Une nouvelle gouvernance*).

1. Renforcer les régions au détriment des départements.
2. Transformer les intercommunalités des grosses agglomérations (à partir de 60000 habitants), en les faisant passer d'un statut d'EPCI (communautés d'agglomération et urbaines) à un statut de collectivité de plein exercice, reconnu par la Constitution. Les 3 présidents et les conseillers de communautés d'agglomération ainsi redéfinies seront élus au suffrage universel direct. Les dotations de l'Etat, majorées pour les agglomérations, seront directement et intégralement versées à ces «*communautés d'agglomération renforcées*», à charge pour elles de les redistribuer aux communes et aux intercommunalités de base.
3. «*Faire disparaître en dix ans l'échelon départemental*». (*les communautés d'agglomération renforcées attireront à elles des compétences actuellement exercées par les départements, et l'on constatera alors l'inutilité du département*) On sait que c'est la disposition qui a fait le plus de bruit. Nicolas Sarkozy a fait savoir immédiatement qu'il rejetait cette proposition, ainsi que l'élection des présidents de communauté au suffrage direct.
4. «*Clarifier les prérogatives de chaque collectivité publique*». L'enchevêtrement provoque des surcoûts. Il est donc nécessaire «*de supprimer, ou à défaut de réduire, les compétences partagées, en déterminant pour chacune d'elle un chef de file*». Il est important de vérifier que lorsqu'une collectivité perd une compétence, elle perd aussi les fonctionnaires qui vont avec !
5. Maintenir la DGF, mais la moduler «*en fonction des résultats des intercommunalités*». Le rapport ne dit pas comment.
6. Inciter les électeurs à mieux contrôler les dépenses des collectivités locales (meilleure information, comparaisons chiffrées avec des collectivités comparables).

7. « Définir un objectif de croissance pour les dépenses des collectivités territoriales ». Nous avons vu, à propos du rapport Lambert, que les élus unanimes rejetaient fortement cette idée.
8. « Développer des indicateurs de performance des services publics locaux », à partir de méthodes utilisées dans plusieurs pays européens.
9. « Etablir et rendre publics des coûts standard moyens, par type de collectivité locale et par fonction, pour mettre en évidence les gaspillages ».
10. « Désindexer l'ensemble des dotations de l'Etat pour en assurer une maîtrise et une allocation plus efficace ». Toutes ces dernières propositions prennent les élus à rebrousse poils.

Source : ADELS Par Internet

La proposition de Loi Bignon - Mancel (7 février 2008).

Deux points de la proposition de Loi :

1. Créer des « conseillers territoriaux » qui siègeront tour à tour comme conseillers généraux et comme conseillers régionaux. Les deux corps antérieurs seraient donc supprimés. L'élection des conseillers régionaux n'aurait plus lieu à dater du renouvellement des conseillers généraux devenus conseillers territoriaux en 2011. À titre transitoire, la durée des mandats de ces conseillers territoriaux, élus en 2011 ne serait que de trois ans, afin qu'un renouvellement de l'ensemble des conseillers territoriaux ait lieu, en une seule fois, et pour cinq ans, simultanément aux élections municipales, en 2014.
2. Garder le canton, comme circonscription d'élection des conseillers territoriaux ruraux, et créer des circonscriptions dans les territoires *strictement urbains* de plus de 30000 habitants, dans lesquelles les conseillers territoriaux seraient élus au scrutin proportionnel de liste. La proposition reprend ainsi une opinion exprimée depuis longtemps, selon laquelle les cantons ont encore une signification dans l'espace rural, mais ne représentent plus grand chose dans l'espace urbain.

Source : internet

Le rapport Warsmann (8 septembre 2008).

Jean-Luc Warsmann est député UMP des Ardennes et président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale. Son rapport porte sur «*la modernisation des institutions locales de la République*».

1. Le rapport se propose «*d'interdire les financements multiples*». «*Un seul niveau de collectivité pourrait, à l'avenir, participer à un projet conduit par une autre collectivité*».
2. Le choix entre la compétence générale (singulier) et les compétences spécialisées (pluriel) n'apparaît pas clairement quand le rapport dit qu'il faut «*attribuer 80 % des compétences à un seul niveau de collectivité*». Les régionalistes s'inquiètent particulièrement, car la disparition de la clause de compétence générale et la spécialisation des collectivités pourrait remettre en cause la vocation de l'institution régionale à représenter et à gérer l'ensemble de son territoire, et la cantonner dans un rôle de pure gestion de compétences d'attribution.
3. Par contre, le rapport ouvre «*la possibilité pour une collectivité de déléguer tout ou partie de ses compétences à une autre*». Par le jeu d'une «*subsidiarité ascendante*» les départements pourraient ainsi déléguer à la région des compétences qu'ils reconnaissent ne pas pouvoir traiter correctement à leur échelle.
4. Le rapport se donne comme objectif «*de diminuer substantiellement le nombre de régions*», mais privilégie pour ce faire l'initiative locale. Il faut simplifier la procédure de regroupement des régions et l'inciter financièrement. Au regard du passé, il n'est pas sûr que ce point ne soit pas qu'un vœu pieux. On a évoqué la fusion possible des deux Normandie, la fusion Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes ou Pays-de-la-Loire et Centre, le rapprochement, Auvergne et Limousin, mais les choses semblent loin d'être mûres.
5. Le rapport envisage la possibilité pour une région d'absorber un ou plusieurs départements contigus. «*L'objectif est de faire disparaître certaines régions trop petites dont les départements seraient intégrés à leurs voisines*». Des incitations budgétaires pourraient faciliter ce mouvement. Par ce biais, par exemple, la Bretagne pourrait-elle récupérer son cinquième département (la Loire-Atlantique) et même la Mayenne (il en a été question, il y a quelques années) ? La Picardie pourrait-elle disparaître, ses départements étant absorbés par la Normandie, l'Île-de-France et le Nord-Pas-de-Calais ? Rien n'est moins sûr.
6. Dans le droit fil du rapport Attali, le rapport Warsmann préconise «*la disparition progressive du département*». L'absorption par la région rencontrerait moins de résistances que la suppression pure et simple. Intégré, «*le département pourrait survivre, comme déclinaison locale de l'action régionale*». Dans tous les cas de changement de découpage ou de disparition de structures, le rapport demande que soit organisé un référendum local auprès de la population.
7. La mise en place d'une «*grande région*» entraînerait une modification de la loi électorale. Le rapport préconise «*un scrutin proportionnel pour les zones urbaines et un scrutin majoritaire pour les zones rurales*», sans plus de précision.

8. Les suggestions qui précèdent posent un difficile problème de différenciation institutionnelle, lié au choix de l'initiative locale. Tandis que certaines portions du territoire national auraient déjà leurs «*grandes régions*», d'autres en resteraient au système ancien. Quelle serait la durée de la période de transition ?
9. Le rapport préconise «*la fusion des EPCI ruraux trop petits, afin d'en faire des entités plus solides*». Cette voie est plus réaliste que celle de la fusion des communes. «*L'émergence de ces vastes structures pourrait leur permettre de jouer le même rôle que les Pays, avec une force institutionnelle beaucoup plus grande*». La mise en place de grosses intercommunalités et la disparition du département permettraient d'établir une relation privilégiée directe entre un échelon infrarégional consistant et une région renforcée.
10. Le préfet devrait pouvoir obliger les communes encore isolées à entrer dans une communauté.
11. On achèverait aussi la mise en place de l'intercommunalité.
12. La loi doit prévoir la transformation des EPCI en commune unique, à condition que les communes qui les composent actuellement soient d'accord. Les anciennes communes subsisteraient en tant «*qu'arrondissements*» de la grande commune, un peu à la manière des arrondissements parisiens, marseillais ou lyonnais, avec une répartition des compétences comparable à celle de la loi PML.
13. Le rapport prend position pour la suppression des Pays «*dont le statut reste ambigu et qui tendent à donner naissance à un nouvel échelon administratif, alors que l'objectif est d'en diminuer le nombre*». Les compétences et fonctions des Pays devraient être transférées aux EPCI.
14. Le rapport propose de transférer, «*là où c'est pertinent*», les compétences du département aux communautés urbaines (à condition qu'elles regroupent plus de 40% de la population du département). Il s'agit d'une sorte de «*départementalisation des communautés urbaines*». Les communes rurales qui ne sont pas comprises dans l'aire urbaine seraient alors transférées aux départements voisins.

Chapitre II

Genèse de la réforme Sarkozy : du rapport Balladur au communiqué du Conseil des ministres

Le rapport Balladur qu'on trouvera ci-après a été préparé par un Comité décidé par décret et avec des missions précisées par une lettre du Président de la République

Décret présidentiel instituant le Comité Balladur

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Le conseil des ministres entendu,

Décède :

Article 1^o- Il est créé un comité pour la réforme des collectivités locales. Il est chargé, conformément à la lettre du Président de la République annexée au présent décret, d'étudier les mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales, à clarifier la répartition de leurs compétences et à permettre une meilleure allocation de leurs moyens financiers, et de formuler toute autre recommandation qu'il jugera utile.

Article 2- M. Edouard Balladur, ancien Premier ministre, ancien député, est nommé président du comité institué par le présent décret ;

Sont nommés membres du comité (..) :

Fait à Paris le 22 octobre 2008 Parution au J.O. Le 24 octobre 2008

Source : internet

Lettre du Président de la République à Edouard Balladur annexée au décret du 22 10 2008

« Le temps de mettre à l'étude et de décider une profonde réforme de l'administration locale est venu. Chacun s'accorde à reconnaître que la situation actuelle n'est pas satisfaisante : prolifération des échelons de décision, confusion dans la répartition des compétences, absence de netteté dans la répartition des moyens, qu'il s'agisse de recettes fiscales ou des concours de l'Etat, uniformité des règles appliquées à toutes les collectivités à toutes les collectivités quelle que soit leur situation, complication résultant de tous les efforts faits à juste titre pour inciter les collectivités à coopérer les unes avec les autres. Il en résulte de multiples inconvénients : lourdeur des procédures, aggravation des coûts, inefficacité des interventions publiques et, finalement, éloignement des citoyens.

Nous ne pouvons attendre plus longtemps sans y porter remède. C'est pourquoi j'ai souhaité que soit constitué, sous votre présidence, un comité pour la réforme des collectivités locales. Vous avez bien voulu l'accepter et je vous en remercie.

Il vous appartiendra naturellement d'évoquer toutes les modifications d'ordre administratif, juridique ou fiscal qui vous paraîtront utiles. Je souhaite que soient, par priorité, mises en œuvre la modification des structures en vue de leur simplification, la répartition des compétences en vue de leur clarification, l'allocation des moyens financiers en vue de leur emploi le plus économe possible.

L'objectif à atteindre est clair : il s'agit de mieux prendre en compte les besoins des collectivités locales en leur permettant, grâce à des modalités d'organisation les plus diverses, d'appliquer celles qui correspondent le mieux à leur situation particulière ; je pense notamment au cas de l'Ile de France, qui appelle des solutions appropriées. Il y a lieu également de faire en sorte que les structures des collectivités territoriales favorisent une meilleure gestion des deniers

publics et que les responsabilités de chacun apparaissent plus clairement à nos concitoyens. Enfin, il faut que, dans le cadre des compétences mieux définies, soient non seulement préservées mais approfondies les libertés locales.

Votre comité, qui procédera à une large consultation des représentants élus des collectivités territoriales, devrait pouvoir me remettre ses conclusions et ses propositions à la fin du mois de février 2009. Bien entendu, dans l'attente de ces conclusions, et dans le souci de vous permettre de mener sans aucune confusion des études aussi sereines qu'approfondies, il est désirable que les pouvoirs publics s'abstiennent de toute initiative qui entrerait dans le champ de compétence du comité. »

Source : internet

Les vingt propositions du Comité Balladur

- 1-Favoriser les regroupements volontaires de régions et la modification de leurs limites territoriales pour en réduire le nombre à une quinzaine.
- 2-Favoriser les regroupements volontaires de départements par des dispositions législatives
- 3-Désigner par une même élection, à partir de 2014, les conseillers régionaux et départementaux ; en conséquence, supprimer les cantons et procéder à une élection au scrutin de liste.
- 4-Achever, avant 2014, la carte de l'intercommunalité.
- 5-Rationnaliser, avant 2014, la carte des syndicats de communes.
- 6-Ne plus créer de nouveaux pays, au sens de l'évolution de la Loi du 4 février 1995.
- 7-Instaurer l'élection des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre au suffrage universel direct, en même temps et sur la même liste que les conseillers municipaux.
- 8-Créer par la Loi onze premières métropoles, à compter de 2014, d'autres pouvant ensuite, sur la base du volontariat, accéder au statut.
- 9-Permettre aux intercommunalités de se transformer en communes nouvelles, en redéployant, en leur faveur, les aides à l'intégration des communes.
- 10-Réduire d'un tiers les effectifs maximaux des effectifs intercommunaux.
- 11-Confirmer la clause de compétence générale au niveau communal - métropoles, communes issues des intercommunalités et autres communes - et spécialiser les compétences des départements et des régions.
- 12-Clarifier la répartition des compétences entre les collectivités locales et entre celles-ci et l'Etat.
- 13-Prévoir, à l'occasion de la Révision Générale des Politiques Publiques, de tirer toutes les conséquences des Lois de décentralisation, de telle sorte que les services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui interviennent dans le champ des compétences des collectivités locales soient supprimés.
- 14-Définir, dans le cadre d'un débat annuel au Parlement, un objectif annuel d'évolution de la dépense publique locale.
- 15-Réviser les bases foncières des impôts locaux et prévoir leur réactualisation tous les six ans.
- 16-Compenser intégralement la suppression de la taxe professionnelle par un autre mode de taxation de l'activité économique, fondé notamment sur les valeurs locatives foncières réévaluées et la valeur ajoutée des entreprises.
- 17-Limiter les cumuls d'impôts sur une même assiette d'imposition
- 18-Créer, en 2014, une collectivité locale à statut particulier, dénommée « Grand Paris » sur le territoire de Paris, et des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine. Cette création serait précédée d'une consultation associant les représentants des collectivités locales intéressées, des partenaires sociaux et des forces économiques

19-Modifier certaines dispositions du mode de scrutin actuel pour les membres de l'Assemblée de Corse.

20-Instaurer, dans les départements et régions d'outre-mer, une assemblée unique.

Source : Rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales au Président de la République-Par Internet

Commentaire de la rédaction :

Comme on le verra dans le Communiqué du Conseil des Ministres ci-dessous, le gouvernement a pris en compte une part importante du Rapport Balladur. Il présente quatre projets de Loi ; la Loi de réforme des collectivités territoriales - adoptée par le Parlement - en est le premier niveau. Le point 6 a été acté. Le point 15 a été pris en compte : suppression de la taxe professionnelle remplacée par d'autres dispositions. Le point 18, relatif au Grand Paris a fait l'objet d'une Loi particulière (Cf. Le Gaspé N° 3). En ce qui concerne le point 20 le référendum du 24 Janvier en 2010 en Guyane et en Martinique a validé le regroupement des compétences du département et de la région. Un projet de loi sera présenté avant la fin 2010 pour fixer l'organisation de la nouvelle collectivité.

Extrait du compte-rendu du Conseil des ministres du 21/10/2009

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre - Mer et des collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales ont présenté la réforme territoriale :

Un projet de Loi de réforme des collectivités locales

Ce projet de Loi renouvelle en profondeur l'architecture institutionnelle locale. Il institue un nouvel élu local dénommé *conseiller territorial* qui remplacera les actuels conseillers généraux et régionaux. Ces nouveaux élus, moins nombreux mais avec une légitimité et une visibilité renforcée, siégeront au sein de l'organe délibérant de chacune de ces deux collectivités. Ils seront ainsi porteurs d'une vision à la fois départementale et régionale du développement des territoires.

Le projet de Loi développe et simplifie par ailleurs l'intercommunalité afin de parvenir au 1er janvier 2014 à une couverture de l'ensemble du territoire par des structures intercommunales, mais également à un renforcement de la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale. Un nouveau dispositif de fusion de communes remplacera la Loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes dite « Loi Marcelin ».

Afin d'assurer une meilleure prise en compte du fait urbain et de renforcer la capacité des plus grandes agglomérations françaises à soutenir la compétition avec leurs homologues européennes ou internationales, le projet de Loi propose un nouveau cadre institutionnel, *la métropole*.

Le texte fixe par ailleurs le principe de la spécialisation de l'action des départements et des régions et précise les conditions dans lesquelles les compétences des collectivités locales seront clarifiées et les mécanismes de cofinancement encadrés par une Loi ultérieure.

Un projet de Loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale

Ce projet de Loi définit les modalités de l'élection des conseillers territoriaux, dont la première est prévue en mars 2014. Ils seront élus pour 6 ans, dans le cadre traditionnel du canton, selon un scrutin mixte comprenant :

pour 80% d'entre eux, une élection uninominal majoritaire à un tour, une répartition proportionnelle au plus fort reste des 20% de sièges restants, en fonction des suffrages obtenus au scrutin majoritaire par les candidats affiliés à des listes et non élus. Les listes, distinctes de ces candidats, doivent être présentes dans tous les départements de la région et dans au moins la moitié des cantons de la région.

Ce scrutin s'inspire d'un des systèmes envisagés par le rapport du doyen Vedel de février 1993. Applicable en métropole sauf à Paris et dans les deux départements de la Corse, il assure un ancrage territorial fort aux futurs élus, tout en prévoyant une dose de proportionnelle préservant les acquis de la parité et la représentation des petites formations politiques dans les deux assemblées locales. L'électeur émet un seul vote, le même jour.

Le projet abaisse par ailleurs de 3 500 à 500 habitants le seuil de la population des communes auxquelles est applicable le scrutin de liste pour les élections municipales, permettant d'étendre le pluralisme et la parité à un nombre beaucoup plus important de communes.

Il prévoit en outre, pour les communes de plus de 500 habitants, l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct. Par ailleurs, le statut des élus est modernisé.

Un troisième projet de loi relatif à l'élection des délégués communautaires

Un troisième projet de Loi tire les conséquences de la création du conseiller territorial en organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux en mars 2014. Le mandat des conseils régionaux élus les 14 et 21 mars prochains sera donc de quatre ans et celui des conseillers généraux élus en mars 2011 de trois ans.(...)

Source : Assemblée Nationale –Projet de Loi sur la réforme des collectivités territoriales- Par internet

Chapitre III

Les points clés de la Loi relative à la réforme des collectivités territoriales

Le Parlement a définitivement adopté, le 17 novembre 2010, la *Loi de réforme des collectivités territoriales*, après un ultime vote de l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel, par décision du 9 décembre 2010, a rejeté l'article 6 en considérant que ses dispositions n'étaient pas conformes à la Constitution. Promulguée le 16 décembre 2010, la Loi n° 2010 – 1563 de réforme des collectivités a été publiée le 17 décembre 2010 au J.O. Ses dispositions sont donc immédiatement applicables. Un nouveau texte, se substituant à l'ancien article 6 sera rédigé par le gouvernement.

On trouvera ci-après une présentation des 4 points les plus importants de la Loi du 17 novembre 2010 ; une synthèse des autres thèmes a été effectuée par la rédaction. Les 4 points cités plus hauts feront l'objet de commentaires à partir d'articles de presse, de prises de position d'élus, d'associations ou de syndicats.

Ces positions, données à titre d'information et d'éléments de connaissance et de débats n'engagent que leurs auteurs.

La Loi a créé une nouvelle catégorie d'élus, le *conseiller territorial*.

Loi du 16 décembre 2010 - Titre I – Rénovation de l'exercice de la démocratie locale - Chapitre I° Article 1 et suivants. La Loi dispose :

« Les conseillers territoriaux sont élus au scrutin majoritaire à deux tours selon les modalités prévues au Titre III du Livre 1° du Code électoral .Ils sont renouvelés tous les ans »

Détenteurs d'un mandat unique, 3471 conseillers territoriaux se substitueront dans les départements aux 6000 conseillers généraux et régionaux existant à ce jour. Ils seront appelés à siéger dès 2014 dans les assemblées régionales et départementales. Le mode d'élection a donné lieu à d'âpres débats au Parlement.

Qu'est-ce qu'un conseiller territorial selon le gouvernement ?

*« Le **conseiller territorial** est la réponse que le gouvernement a souhaité apporter au renforcement de la complémentarité de l'action des départements et des régions. Le gouvernement a donc proposé de rapprocher les départements et les régions à travers un élu commun : le **conseiller territorial**. Celui-ci siègera à la fois au sein du conseil général et du conseil régional. Il pourra développer une double vision, à la fois proche des territoires et stratégique, en raison des missions exercées par les régions. Il favorisera la complémentarité entre les départements et les régions, en évitant les actions concurrentes ou redondantes des deux collectivités. Les conseillers territoriaux seront moins nombreux, 3000 au lieu des 6000 élus actuels, mais deux fois plus puissants et deux fois plus performants. Les conseillers territoriaux seront élus pour la première fois en 2014».*

Source : Ministère de l'Intérieur

Commentaire d'un Président de Conseil Régional(PS)

« Quand on parle d'un conseiller territorial à mandat unique, il faut impérativement garder à l'esprit que les Départements et les Régions constituent deux niveaux d'intervention aux enjeux différents ! Les Conseillers Généraux sont élus sur un canton et en représentent les intérêts avec un rôle essentiel de proximité quand les Conseillers Régionaux sont élus sur des listes régionales pour mettre en œuvre les grandes politiques d'aménagement du territoire régional sur le long terme.

« L'économie qui résulterait de la création de conseillers territoriaux qui siègeraient dans les deux instances n'est pas davantage sérieuse. Les indemnités des Conseillers Généraux et des Conseillers Régionaux représentent moins d'1% de leurs budgets cumulés ».

« En réalité, la création des conseillers territoriaux, c'est une fusion déguisée des Régions et des Départements. Il s'agit d'un subterfuge pour faire passer dans l'urgence et sans concertation, une réforme qui ne s'attache pas au fond du problème qui réside en premier lieu dans la persistance de cette « anomalie française » qui consiste à ce que l'Etat maintienne une forte présence dans les territoires en concurrence des Collectivités locales. Ce sont ces véritables doublons qu'il faut s'attacher à réformer pour se rapprocher de nos grands voisins européens ».

Source : Blog officiel de Martin Malvy-27 07 2009

(Ndlr : Martin Malvy est le Président (Ps) du Conseil Régional de Midi-Pyrénées)

La Loi crée une nouvelle structure intercommunale : *la métropole*.

Proposition N° 8 du Comité Balladur

Rappel Proposition N° 8 du Comité Balladur

Créer par la loi onze premières métropoles, à compter de 2014, d'autres pouvant ensuite, sur la base du volontariat accéder à ce statut.

Le gouvernement a justifié de la façon suivante la création des métropoles : la France a jusqu'à présent trop négligé la montée en puissance du fait urbain ; la compétition entre les grandes agglomérations européennes et mondiales est plus farouche que jamais ; le statut des « communautés urbaines » est insuffisant pour doter les grandes agglomérations d'une gouvernance satisfaisante. Il faut donc créer un nouveau statut, un nouveau type d'EPCI, pour les métropoles.

Loi du 16 décembre 2010 – Titre II – Adaptation des structures à la diversité des territoires – Chapitre I – Métropoles – Article 12 et suivants (Extraits)

La métropole est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave (...) pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion.

Le seuil de création

L'avant-projet précédent fixait le seuil à 500 000 habitants. Il visait donc sept communautés urbaines : Bordeaux, Lyon, Lille, Marseille, Nantes, Nice et Toulouse. Désormais, avec le seuil à 450 000 habitants qui apparaît dans le présent projet de loi, le gouvernement permet d'ajouter Strasbourg (470000 habitants).

Les compétences

Nous n'entrerons pas dans le détail des compétences, mais attirerons l'attention sur quelques points :

Certaines compétences départementales (transports scolaires, voirie départementale) sont obligatoirement transférées aux métropoles. Peuvent s'y ajouter des transferts facultatifs négociés, et arrêtés de manière conventionnelle, comme les collèges, l'intervention économique et même des parties de l'aide sociale qui constitue pourtant la spécificité majeure du Conseil général. Faute de convention département/métropole dans les 18 mois, les compétences relatives aux zones d'activités et à la promotion du territoire à l'étranger sont transférées de plein droit à la métropole.

De même les régions peuvent transférer les lycées situés sur le territoire de la métropole, ainsi que tout ou partie de sa compétence économique. Faute de convention région/métropole dans les 18 mois, les compétences relatives à la définition des aides directes aux entreprises et la promotion du territoire à l'étranger sont transférées de plein droit à la métropole. L'Etat pourra aussi transférer à la métropole de grands équipements et des infrastructures.

Métropoles et capitalisme globalisé

Le gouvernement conçoit les métropoles comme des villes, qui à l'instar des pôles de compétitivité, devront polariser les activités économiques et les échanges migratoires, avec concentration des fonctions à haute valeur ajoutée. Quel sort sera réservé aux autres territoires ? De nombreux élus craignent qu'ils soient laissés à l'abandon. La concentration sur les métropoles nous conduit à nous interroger, une fois de plus, sur le fait que le développement inégal se développe. La thèse qui préside à la création des métropoles repose essentiellement sur les concepts *de concurrence libre et non faussée, de compétitivité*.

Les rapports de l'Etat avec les métropoles

Quelle sera l'organisation de l'État déconcentré au niveau de la métropole qui va absorber de nombreuses missions et activités des communes, des départements, voire de l'Etat ? En particulier les services techniques de l'ex Equipement pris en charge par le Ministère de l'Ecologie ? Y aura-t-il par exemple un préfet au niveau de la métropole. Ces questions se posent, car la France n'est pas un Etat fédéral comme l'Allemagne où existent des Länder au niveau de plusieurs grandes agglomérations, que l'on peut comparer aux éventuelles futures métropoles.

Une réforme mort-née ? Extraits d'un article du journal Les Echos :

« Le concept de métropole ne fait plus rêver les élus.

Les grandes villes les mieux placées pour adopter le statut de métropole, qui vient d'être institué dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales manifestent peu d'enthousiasme à son égard. Le concept de pôle métropolitain est jugé plus adapté à leurs ambitions européennes.

Certains en parlent déjà comme le flop le plus retentissant de la réforme territoriale (...) Le statut de métropole, auquel peuvent désormais prétendre d'emblée huit très grandes agglomérations de l'Hexagone - à l'exclusion de Paris et de l'Ile-de-France - ne soulève plus vraiment la ferveur des élus concernés (...)

Le Grand Lyon est la communauté urbaine la plus intégrée de France. Créer une métropole ne nous apporterait rien de plus aujourd'hui Gérard Colomb, le maire socialiste de Lyon et

sénateur du Rhône ». [voir ci après le projet de Lyon 2020 qui s'écarte sensiblement de la métropole au sens de la Loi du 16 décembre 2010].

« Alain Ries, son homologue de Strasbourg, est à peine plus convaincu « Ce n'est pas à la hauteur des ambitions affichées » estime-t-il (...) Sur l'aire métropolitaine de Marseille, l'idée de métropole compte à peu près autant de partisans que d'opposants(...).

Christian Estrosi, maire de Nice et président (UMP) de la communauté urbaine doit en rabattre. Jean Leonetti, le maire(UMP) d'Antibes, qui préside la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, et Bernard Brochand, maire de Cannes, refusent d'en entendre parler. Mais le projet de l'ancien ministre de l'Industrie n'a pas rendu l'âme. Les communes situées plus à l'est, jusqu'à la frontière italienne pourraient assurer son salut.

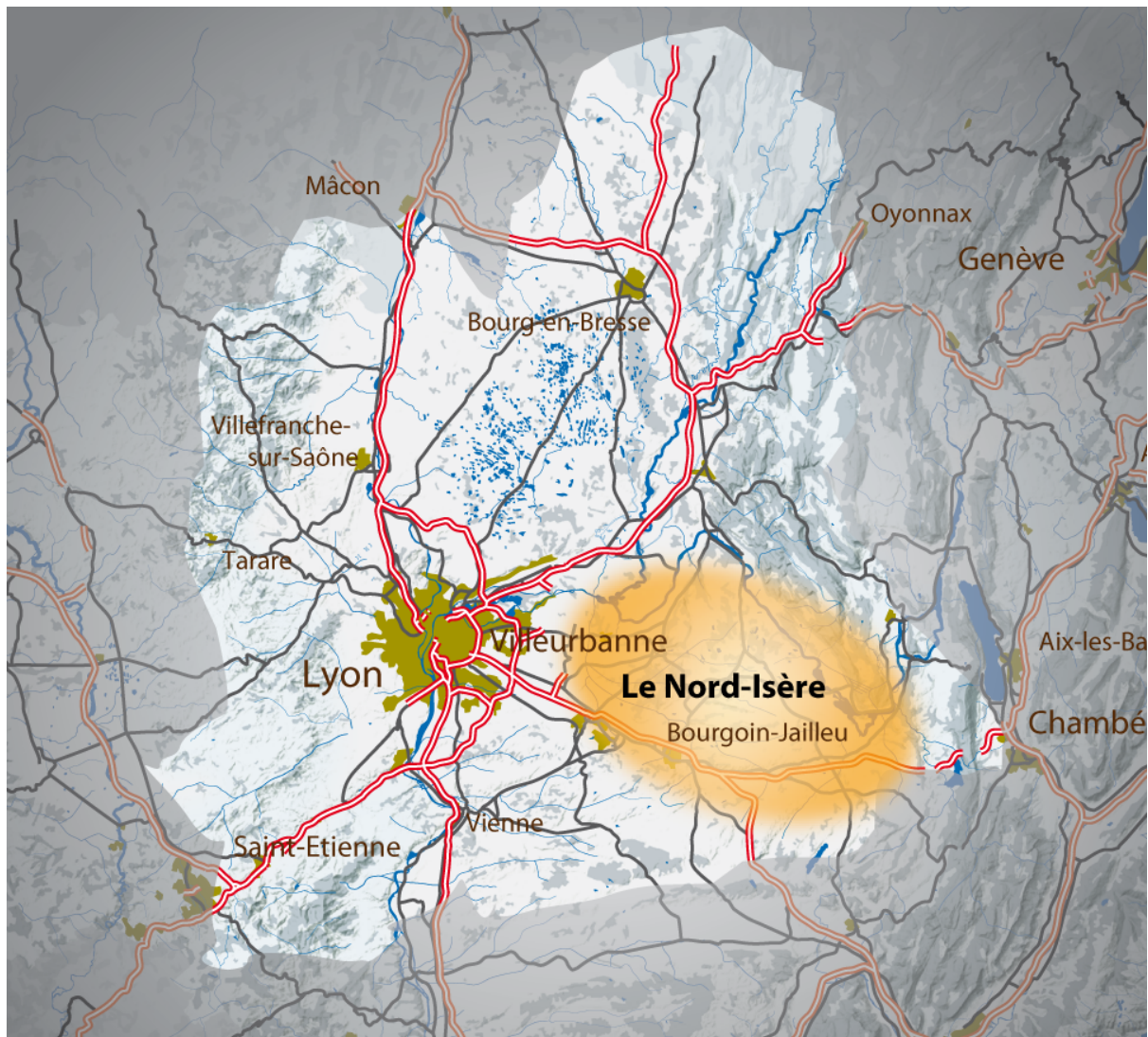
A Toulouse, l'évolution de la communauté urbaine vers une métropole est également vue avec bienveillance, mais aussi avec une infinie prudence, car l'intérêt de se doter d'une telle structure n'est pas flagrant.. »

Le grand Toulouse se sent de plus en plus à l'étroit

La communauté urbaine intégrera en janvier 2011 quinze communes si le Préfet l'autorise. Son Président, Pierre Cohen (PS) souhaite la transformer en métropole pour élargir ses compétences à l'économie, à la recherche et à la politique de la ville. Avec cet élargissement, Pierre Cohen veut faire évoluer la communauté urbaine vers le nouveau statut de métropole qui donnerait plus de cohérence à l'agglomération, tout en regrettant que le gouvernement n'ait pas accordé plus de compétences aux métropoles comme le préconisait le Rapport Balladur. Je vais d'abord discuter avec les maires, puis voir quel accord nous pouvons trouver avec le conseil général et le conseil régional. Outre les compétences obligatoires d'une métropole (voirie, transports scolaires et relations internationales), je souhaite trouver une complémentarité avec la région dans les domaines de l'économie et de la recherche et avec le département pour la politique de la ville.

Source : Les Echos 30 novembre 20

Lyon 2020 la vision métropolitaine



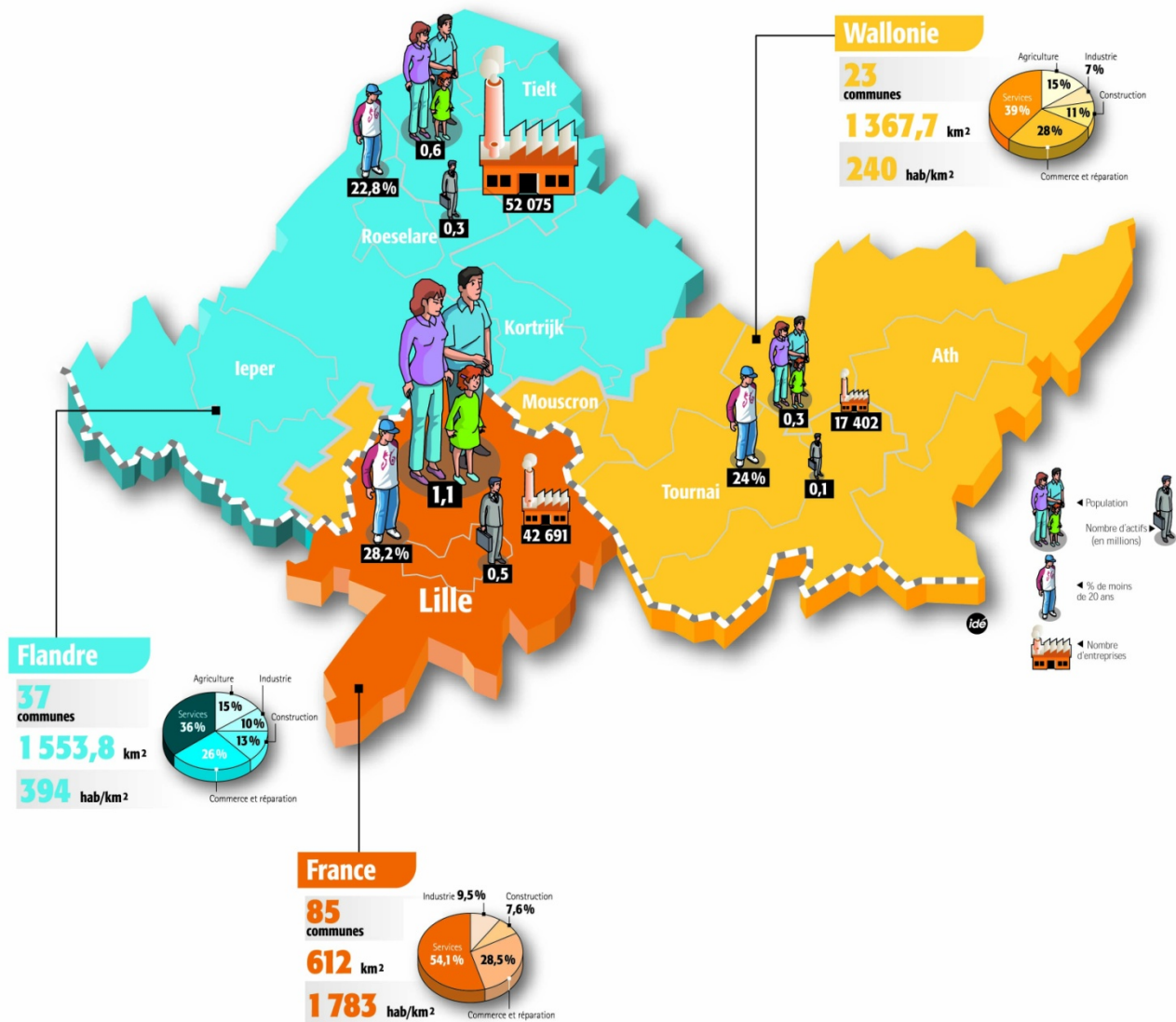
Source : Communauté Urbaine de Lyon-Par internet

Gérard Collomb, Président du Grand Lyon, a souhaité lancer une démarche stratégique pour doter le Grand Lyon d'une Vision métropolitaine. A 20-30 ans l'avenir de Lyon s'inscrit dans la grande métropole, de Saint-Etienne à Bourgoin-Jallieu, de Vienne à Villefranche-sur-Saône. Cette vision métropolitaine s'inscrit dans un contexte de concurrence exacerbée entre les métropoles à l'échelle européenne et planétaire et permettra à la métropole lyonnaise d'être lisible sur le plan international.

Source : Communauté Urbaine de Lyon-Par internet

[NDLR : Ce projet de Gérard Collomb se fonde plus sur le concept de pôle métropolitain que sur celui de métropole. Voir ci-après]

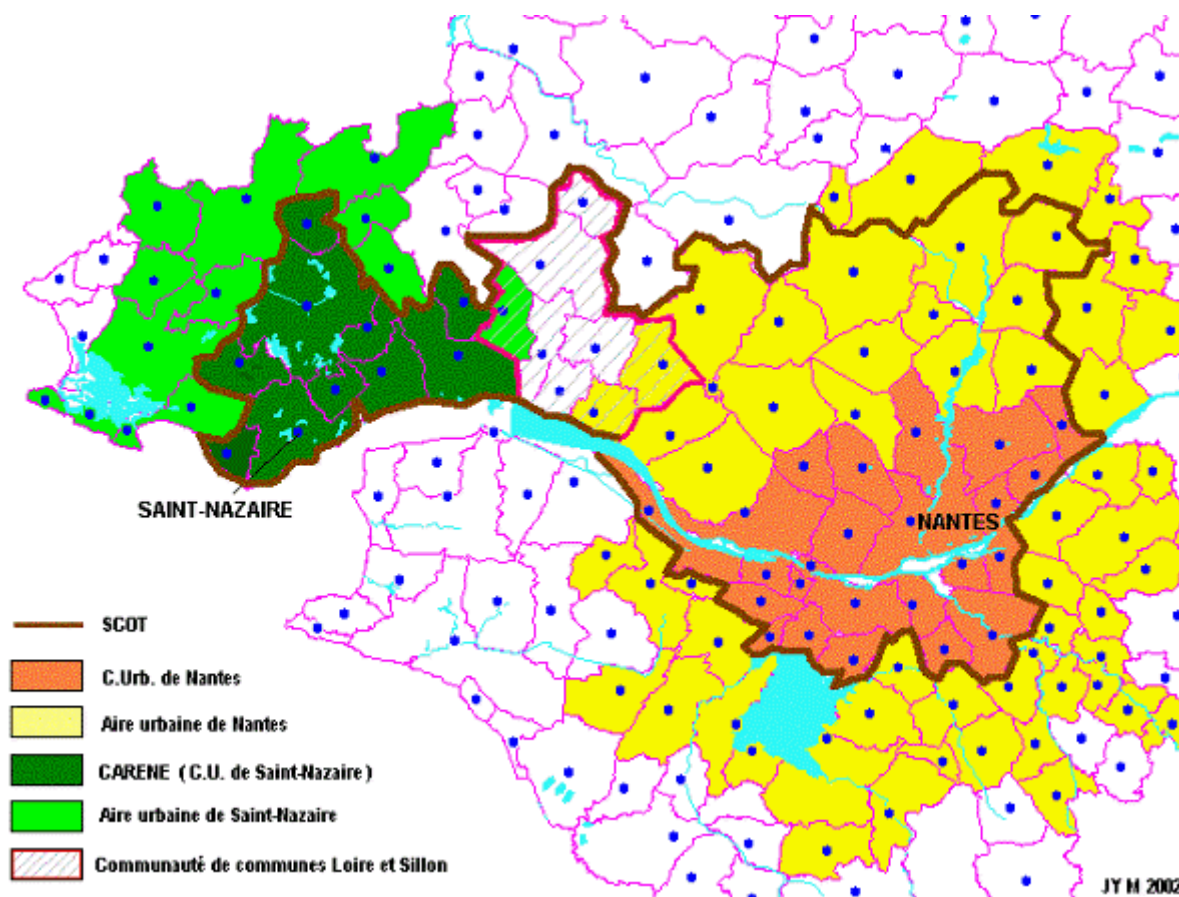
L'Euro métropole Lille – Kortrijk - Tournai



Source : internet

L'Euro métropole Lille – Kortrijk - Tournai (également appelée *Euro métropole Lille – Courtrai - Tournai* ou *Eurometropool Rijsel – Kortrijk - Doornik*) est un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui a été créé le 28 janvier 2008 pour favoriser la coopération transfrontalière dans cette région. Elle couvre un territoire de 3 550 km² au cœur du triangle Londres – Paris - Bruxelles, regroupe 145 communes françaises, flamandes et wallonnes et compte 2 millions d'habitants. Elle compte 14 partenaires qui représentent toutes les autorités de tutelle, françaises, flamandes et wallonnes. Le GECT est un instrument de coopération mis en place par le Parlement européen et le Conseil, en juillet 2006. Doté de la personnalité juridique.

La métropole Nantes Saint Nazaire



La métropole Nantes Saint Nazaire comprend Nantes Métropole, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne, les Communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon, de Coeur d'Estuaire. Ces organismes ont élaboré un projet pour consolider le rôle de métropole européenne de Nantes - Saint Nazaire. Le **Schéma de Cohérence Territoriale (Scot)** (a) de la métropole Nantes Saint Nazaire qui regroupe 57 communes et plus de 780 000 habitants, a été approuvé à l'unanimité le 26 mars 2007. Il se donne pour ambition de poursuivre le développement de la métropole en se fixant un objectif exigeant : « Penser, respecter les besoins des générations futures à disposer d'un espace de vie préservé ». Le **Scot de la métropole Nantes Saint Nazaire** définit le projet de territoire pour l'ensemble de la Métropole. Il fixe des objectifs qui doivent être mis en œuvre au niveau des six intercommunalités et dans des schémas de secteurs, le cas échéant, et au niveau des communes dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

(a) Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT - Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000- est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire.

La Loi définit les attributions du *pôle métropolitain*

Extrait de l'exposé des motifs du projet de loi :

« Au-delà du statut de la métropole, qui ne concernera qu'un nombre limité de grandes agglomérations, il est nécessaire de favoriser, à une échelle plus large, une coopération renforcée entre territoires urbains, sur la base du volontariat. »

Loi du 16 décembre 2010 – Titre II – Adaptation des structures à la diversité des territoires – Chapitre I – Pôles métropolitains – Article 20 et suivants (Extraits)

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle et de développement des infrastructures de transport (...) afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire ainsi que l'aménagement du territoire infra départemental et infra régional.

Reims 2020 : création d'un pôle métropolitain. *La compétitivité économique au détriment de l'humain*

(...) En janvier 2010 SUD Ville de Reims en lien avec l'Observatoire Social des Territoires et de l'Intercommunalité (OSTI) posait, déjà, à l'occasion de l'ouverture du travail législatif sur la réforme des collectivités territoriales, cette question « *Reims Métropole va-t-elle élargir son périmètre (L'Etat ne veut plus de Communautés d'Agglomération à moins de 10 Communes membres), voire devenir un Pôle métropolitain ?* ». Nous ajoutons que « *Ce type d'intercommunalité correspond au « projet cœur de champagne » visant à unifier Reims, Chalons et Epernay. Un Pôle métropolitain rémois pourrait également s'appuyer sur le G10 initié par l'Agence d'Urbanisme de Reims et Reims Champagne Développement qui rayonne autour de Reims sur le territoire Marne - Ard'Aisne (Reims, Chalons, Epernay, Charleville-Mézières, Laon), en concentrant 750 000 habitants* ». (...)

L'Union - [Journal de Reims et de sa région ndlr]- du 7 décembre évoque même, un pôle métropolitain d'1 million d'habitants..

Pour rappel, les objectifs de la loi réformant les collectivités territoriales sont de :

Réorganiser les collectivités en vue d'améliorer la compétitivité.

Réduire le champ du service public territorial en le privatisant notamment.

Réduire le nombre de fonctionnaires territoriaux : l'étude d'impact de la réforme indique en pages 15 et 16 qu'il s'agit d'aider les collectivités et les intercommunalités dans la maîtrise de l'évolution de leurs effectifs.

Procéder à des transferts de charges supplémentaires en matière de fiscalité locale des entreprises vers les familles (La part des ménages dans la fiscalité locale est passée de 49 % à 73%).

Le pôle métropolitain constitue une forme d'intercommunalité destiné à renforcer sa compétitivité et à affronter la concurrence entre territoire à l'échelle européenne ; la Métropole quant à elle visant la compétition internationale. On trouvera ci-dessous quelques extraits de documents de L'Association pour la Démocratie et l'Education Locales et Sociales (ADELS) et de l'Union Nationale des Acteurs et structures de Développement Local (UNADEL)

« Non content d'avoir créé les métropoles dont les effets négatifs sont à prévoir pour la démocratie locale et le service public, le gouvernement et sa majorité veulent inscrire des pôles métropolitains dans la logique d'une économie mondialisée »,

« Les superstructures métropolitaines tournent à l'évidence le dos à l'essence même de la décentralisation qui sont la proximité et le service rendu à la population »,

« Nous sommes en présence d'une nouvelle structure (le pôle métropolitain NDLR) qui participe au démantèlement de nos départements, voire de nos régions »,

Le pôle métropolitain, c'est *« la métropole du pauvre, la métropole des collectivités qui n'ont pas les moyens de se constituer en métropole »*

Pour témoigner de la pertinence de cette analyse, il suffit de prendre un exemple. Par le biais de leur agence de développement, la Ville de Reims et Reims Métropole vendent le territoire rémois aux acteurs économiques en vantant ses atouts compétitifs. Comment ? En expliquant qu'un salarié rémois coûte 10 000 € de moins qu'un salarié parisien et que sa productivité est de 10 % supérieure. La compétitivité des territoires dans laquelle s'inscrit la réforme territoriale Sarkozy et la création de pôles métropolitains, c'est davantage de pression à la baisse sur les salaires du privé, sur le volume de l'emploi public territorial et sur la qualité du service public territorial pour les ménages. Ce n'est rien d'autre que la programmation et l'organisation d'un recul social généralisé.

La loi du 17 novembre prévoit des dispositions visant la situation des personnels concernés par la création des pôles métropolitains, au moyen de la généralisation de la Gestion Unifiée des Services (GUS, c'est le système qui régit les relations Ville de Reims – Reims Métropole).

La loi prévoit également que le transfert de compétence entraîne le transfert des services afférents en toute ou partie.

Qui serait concerné à la Ville et à Reims Métropole ? Celles et ceux qui relèvent des compétences d'un pôle métropolitain : économie, recherche, enseignement supérieur, culture, aménagement de l'espace, infrastructures et services de transports.

Dans quels délais ? La Loi, là aussi apporte une réponse : 1^{er} trimestre 2011 : recomposition des Commissions Départementales de coopération intercommunales ; 1^{er} avril au 31 décembre 2011 : élaboration d'une nouvelle carte intercommunale, permettant la création de nouvelles structures et l'élargissement des périmètres ; 2012 – 2013 : pouvoirs spéciaux du Préfet lui permettant à des regroupements intercommunaux (démontrant le caractère antidémocratique de cette loi).

Source : Syndicat Sud de la ville de Reims -13 12 2010

La Loi comporte une autre innovation : *la commune nouvelle*

Loi du 16 décembre 2010 - Titre II – Adaptation des structures à la diversité des territoires
chapitre III - Article 21 et suivants (Extraits)

La commune nouvelle est soumise aux règles applicables aux communes, sous réserve des dispositions du présent chapitre et des autres dispositions législatives qui lui sont propres. Une commune nouvelle peut être créée au lieu et place de communes contiguës :

1°-Soit à la demande de tous les conseils municipaux,

2°-Soit à la demande des 2/3des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres,

3°-Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres,

4°-Soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département

(...)

Une autre réforme mort-née ? Un article du journal Les Echos

La commune nouvelle risque – comme la métropole – de faire très peu d'adeptes. Et pour cause : les communes qui signent pour cette formule tenant plus de la fusion que du groupement scellent aussi leur quasi disparition. Le fait que l'unanimité absolue soit requise rend ce scénario hautement improbable. Même les élus les moins frileux en sont aujourd'hui revenus.

« Je souhaitais examiner de près le processus. Nous n'en étions qu'au début. Or, les dispositions et incitations fiscales et budgétaires, qui semblaient intéressantes, ont été retirées par le législateur. Je n'y trouve pas mon compte. Cela reste une excellente idée, mais sans moyens, ce n'est pas à l'ordre du jour pour moi », confie Yves Goasdoué maire (PS) de Flers (Orne) et président de la communauté d'agglomération du Pays de Flers (14 communes - 30 000 habitants).

Source : Les Echos 30 novembre 2010

La Loi modifie la répartition des compétences entre les diverses collectivités territoriales

Loi du 16 décembre 2010 - Titre IV – Clarification des compétences des collectivités territoriales – Article 73 et suivants

(...)

Article 73 (...) IV

Les compétences attribuées par la Loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif. Toutefois, la Loi peut, à titre exceptionnel, prévoir qu'une compétence est partagée entre plusieurs catégories de collectivités territoriales. Les compétences en matière de tourisme, de culture et de sport, sont partagées entre les communes, les départements et les régions.

Lorsque la Loi a attribué à une catégorie de collectivités territoriales une compétence exclusive, les collectivités territoriales relevant d'une autre catégorie ne peuvent intervenir dans aucun des domaines relevant de cette compétence.

(...)

Un mini - compromis après des débats sévères : un document de la FSU (Extraits)

La question des compétences devait au départ être traitée en deux temps, avec renvoi de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales à un texte ultérieur. L'Assemblée avait voulu rendre la loi directement opérationnelle, en prévoyant que les compétences seraient attribuées à titre exclusif et en limitant les compétences partagées entre les collectivités à trois domaines : le "tourisme", la "culture" et le "sport". C'était donc une remise en cause de la clause générale de compétence pour les régions et départements. Le Sénat revenant en juillet à l'approche initiale avait voté le renvoi à un texte ultérieur de la répartition des compétences.

Le texte de la loi reprend ce qu'avait voté l'Assemblée en termes de compétences exclusives ; le compromis consiste seulement à reporter de trois ans, au 1^{er} janvier 2015, la suppression de la clause générale de compétence des Départements et des Régions, renvoyant à une autre loi la répartition des compétences ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements.

La loi prévoit que les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif ; c'est à titre exceptionnel qu'une compétence est partagée.

Les compétences partagées entre les collectivités font l'objet d'une reformulation. Elles concernent désormais le "tourisme", la "culture" et le "sport". La règle est cependant assortie d'exceptions. Ainsi, régions et départements conservent une capacité d'initiative, limitée aux domaines non couverts par la loi : en premier lieu, la notion de délégation de compétences (d'une région vers une autre collectivité par exemple) : une collectivité territoriale pourra déléguer à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI une compétence, propre ou partagée, par convention. La notion de chef de file n'est plus mentionnée.

Pour ce qui concerne les financements croisés, le projet initial visait même à les supprimer : la loi prévoit la règle selon laquelle le maître d'ouvrage « *doit assurer une part significative du financement de ses investissements* ». Les cofinancements devant « *être limités aux projets dont l'envergure ou le montant le justifie ou répondre à des motifs de solidarité ou d'aménagement du territoire* ».

Un schéma de rationalisation des missions sur le territoire de la région est prévu, afin d'organiser les interventions financières respectives de la région et du département ; ce schéma peut concerner toute compétence exclusive de la région et des départements et doit nécessairement s'appliquer aux compétences suivantes listées par la loi : développement économique, formation professionnelle, collèges et lycées, infrastructures, voiries, réseaux, aménagement des territoires ruraux, actions environnementales.

La clarification des compétences - avec l'attribution de compétences exclusives et la limitation à trois domaines précis des compétences partagées - pourrait permettre de sortir de l'ambiguïté issue des lois de 1982-1983 entre attribution de la clause générale et attribution de blocs de compétence ; à condition que cette clarification résulte d'un débat et d'une réelle volonté d'amélioration ; et que les collectivités territoriales aient les moyens d'exercer ces compétences, en répondant aux besoins sociaux et non comme c'est le cas actuellement dans

une logique de pression sur les missions et les dépenses. L'objectif d'une maîtrise des coûts ayant été renforcé avec le schéma de rationalisation des missions qui préfigure une organisation des missions des collectivités territoriales au niveau régional.

Avec la RéATE, le préfet de région a maintenant pouvoir dans la répartition des crédits entre départements). Le texte retient la possibilité d'une délégation de compétence, que celle-ci soit exclusive ou partagée, d'une collectivité à une autre. Une convention devra en fixer la durée, les objectifs et les modalités. Les enjeux sont importants pour les services assurés par les collectivités et les investissements qu'elles réalisent, tant l'objectif d'économie est clair de la part du gouvernement : dans l'étude d'impact qui accompagne le projet de loi, le gouvernement met en avant l'impact financier de l'obligation de compétences exclusives, qu'il chiffre à 16,5 Mds €. Ce double objectif de réduction des dépenses et de rationalisation des services s'inscrit complètement dans l'application de la RGPP (Révision générale des Politiques publiques) aux collectivités territoriales.

Source : FSU Secteur Services Publics - Décembre 2010 - Par internet

D'Autres dispositions de la Loi : synthèse de la rédaction

Fusion de collectivités territoriales

Communes et unités urbaines : situation antérieure à la réforme Sarkozy

C'est une loi du 14 décembre 1789 qui a créé les communes, alors au nombre de 41 000, à partir des 60 000 paroisses existant antérieurement. Au 1^{er} janvier 2009, il existait 36 682 communes, dont 122 en outre-mer. La commune est une collectivité territoriale, une personne morale de droit public. Le maire est le représentant de l'Etat dans la commune. Il dispose d'un pouvoir de police, sauf à Paris où cette compétence est exercée par le Préfet de police. Il y a environ 500 000 conseillers municipaux, y compris les maires.

Selon une étude de 1999, la situation est la suivante :

- 31 297 communes ont moins de 2 000 habitants
- 3764 ont entre 2 000 et 10 000 habitants
- 62 ont entre 10 000 et 50 000 habitants
- 11 ont plus de 200 000 habitants

NB : 10 000 communes ont moins de 200 habitants

En 1999 :

- 75 % des Français vivent dans des unités urbaines
- 57 unités urbaines ont plus de 100 000 habitants
- Les zones urbaines abritent 12,5 millions de personnes
- La coopération intercommunale ; elle s'organise selon les modalités suivantes :
 - Les communautés de communes
 - Les communautés d'agglomération
 - Les communautés urbaines
 - Les syndicats de communes et les syndicats mixtes

Propositions du Comité Balladur

Proposition N° 4 : achever, avant 2014, la carte de l'intercommunalité,

Proposition N°5 : rationaliser, avant 2014, la carte des syndicats de communes,

Proposition N°6 : interdire la constitution de nouveaux pays, au sens de la loi du 4 février 1995,

Proposition N°7 : instaurer l'élection des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre au suffrage universel direct, en même temps et sur la même liste que les conseillers municipaux

D'autres dispositions de la loi, qui n'ont pas fait l'objet de débats aussi animés que pour les points précédents, vont conduire à des modifications sensibles du paysage des collectivités territoriales dans les prochaines années. Le gouvernement a renoncé à supprimer un échelon territorial ; le projet de loi propose aux régions et aux départements, sur la base du volontariat, une procédure de regroupement, qui n'existait pas à l'origine pour les départements et assouplit la procédure existante pour les régions. La loi affirme la nécessité de « *revoir de périmètres géographiques qui, s'agissant des départements ne seraient plus totalement adaptés aux enjeux du temps présent* », mais la procédure repose sur le volontariat des collectivités intéressées. Un département et deux régions contiguës peuvent demander une modification des limites régionales pour inclure le département dans le territoire de la région limitrophe. Il doit y avoir consultation des électeurs des deux régions et du département concerné.

En ce qui concerne l'intercommunalité.

La loi fixe au 1er juin 2013 la date d'achèvement de la carte intercommunale. Les préfets seront chargés d'élaborer, d'ici au 31 décembre 2011 un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Toute compétence communale pourra faire l'objet d'un transfert à un EPCI ou à un syndicat mixte. Le rapport Reiss préconise d'inciter les autorités académiques à susciter des regroupements scolaires afin notamment d'en « *améliorer la cohérence avec la carte des intercommunalités* ». Une vingtaine d'amendements proposés par l'AMF ont été adoptés, et ont modifié les dispositions issues de la Commission des lois", la nécessité d'un accord unanime des conseils municipaux des communes pour l'unification de la DGF à l'échelle de la communauté, le principe de la mise à disposition et non du transfert automatique des agents lors de la mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité. Pour tous les projets modifiant d'ici à juin 2013 la carte intercommunale, les communes seront consultées. Toutefois, à partir de cette date, le préfet pourra rattacher une commune isolée « *ou créant une enclave ou une discontinuité territoriale* » à un groupement de communes, en passant outre le désaccord de la communauté de rattachement, sauf si la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) s'est prononcée en faveur d'un autre projet. La mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité s'effectuera sur la base du principe de la mise à disposition des agents et non de leur transfert automatique.

La nouvelle gouvernance

A partir de 2014, les membres de l'organe délibérant des intercommunalités, seront élus par suffrage universel direct dans le cadre de l'élection municipale pour toutes les communes dont le conseil est élu au scrutin de liste. Dans les autres communes (de moins de 500 habitants) les délégués seront élus par le conseil municipal en son sein.

Chapitre IV

Positions globales sur la Réforme Sarkozy

Défendons nos Territoires : Communiqué commun des élus de toute la gauche

"Le projet de réforme territoriale : une menace sérieuse pour l'intervention publique locale, un mouvement brutal de recentralisation"

Nous, représentants des Associations d'élu(e)s de gauche, socialistes, communistes, citoyennes, progressistes, radicales et écologistes, réaffirmons notre attachement aux collectivités locales, **communes, départements et régions**, pour les services indispensables qu'elles rendent aux citoyens, pour leur engagement en matière de politiques publiques innovantes et de développement solidaire et durable, et pour leur capacité à apporter un nouveau souffle à la démocratie et à la citoyenneté.

Dans le contexte de crise majeure que nous traversons aujourd'hui, le projet de réforme des collectivités et des finances locales porté par le gouvernement constitue une menace d'une gravité sans précédent contre l'intervention publique locale et pour les enjeux de développement et de croissance durables qui lui sont associés.

Il porte les germes d'une régression démocratique unique dans l'histoire de la République, masquant, sous des arguments aux accents populistes, un mouvement brutal de recentralisation, anachronique au regard de l'environnement européen, de l'histoire de la décentralisation et des défis environnementaux.

Nous exigeons le retrait du projet de loi car la réforme voulue par le gouvernement conduit à un recul de la démocratie territoriale.

Le projet gouvernemental planifie l'affaiblissement simultané des régions et des départements.

Le conseiller territorial consacre le cumul des mandats, la confusion des fonctions et l'éloignement des élus de leurs concitoyens. Il annonce, à terme, la disparition des départements et des régions et du principe de subsidiarité.

Le projet gouvernemental porte une atteinte sévère à l'autonomie locale en privant les collectivités de compétences institutionnelles et fiscales, dont certaines pourtant reconnues constitutionnellement. Comme l'illustre le cas du « Grand Paris », exemple de démarche autoritaire et de reprise en main par l'Etat de prérogatives relevant des élus locaux, ou comme les conditions de création des métropoles telles que prévues dans le projet de loi.

Le projet gouvernemental réaménage la clause de compétence générale : pure hypocrisie cependant si les moyens financiers ne sont pas associés aux capacités d'intervention des collectivités.

Nos associations d'élus sont fermement opposées à la création du conseiller territorial et aux modes de scrutin qui lui sont associés, qui font fi de la parité, de la représentativité des territoires et de la diversité des habitants.

L'accélération du calendrier d'adoption de la loi montre la fébrilité du gouvernement face à l'opposition croissante de très nombreux élus, y compris dans les rangs de la droite, et de nos concitoyens, conscients des enjeux politiques et sociaux de cette réforme.

Nous en exigeons le retrait : les collectivités locales sont le moteur de la vitalité de notre pays : véritables « amortisseurs des crises », elles protègent nos concitoyens dans leurs besoins par des services publics dynamiques. Elles constituent le principal soutien aux secteurs culturel, sportif et associatif ; enfin, elles sont la clef de voûte du développement économique des territoires et de la création d'emplois de proximité.

Réalisant 73% de l'investissement public, les collectivités ont un rôle prépondérant dans l'économie nationale. 800 000 emplois dépendent directement ou indirectement de la commande des collectivités.

La suppression de la taxe professionnelle, la baisse des dotations, le report des charges de l'Etat sur les différentes collectivités alors que celles-ci n'ont pratiquement plus d'autonomie fiscale programment l'asphyxie financière des collectivités et l'aggravation des inégalités entre les territoires. C'est la traduction d'une recentralisation autoritaire des pouvoirs au détriment de la démocratie. Ce processus de centralisation obère les possibilités d'actions diversifiées des collectivités. Il condamne les fortes capacités de relance dont les collectivités sont porteuses.

Nous refusons une réforme fondée sur la poursuite d'intérêts partisans et dont les conséquences démocratiques, sociales et politiques s'avèrent dramatiques pour l'intérêt général.

Nous nous prononçons en faveur d'une grande réforme de l'organisation territoriale, démocratique, ambitieuse et solidaire, associée à des moyens humains et financiers adaptés. Notre conception d'une réforme juste est celle qui conduit à réduire les inégalités territoriales et fiscales, qui fasse vivre la démocratie locale, qui donne aux collectivités les moyens de répondre aux besoins de la France confrontée aux défis économiques, sociaux et environnementaux.

Nous demandons solennellement aux parlementaires, dans leur diversité, aux centaines de milliers d'élus de France, aux personnels territoriaux, aux associations et aux citoyens de notre pays de se mobiliser, ensemble, pour obtenir le retrait de ces réformes. Nous en appelons à un nouveau Pacte Républicain entre l'Etat et les collectivités.

Etienne Butzbach, Président de l'ARECA, Elus du Mouvement Républicain et Citoyen
André Chassaing, Président de l'ANECR, Elus Communistes et républicains
Jean-François CARON, Président de la FEVE, Elus Verts et écologistes
Claudy Lebreton, Président de la FNESR, Elus Socialistes et républicains
Patrick Molinoz, Président de l'ANEGRR, Elus de la Gauche radicale et républicaine

Source Déclaration des élus de gauche – Par internet

Réforme des Collectivités Territoriales : inégalités territoriales à la hausse ?

Au terme d'un marathon législatif de plusieurs mois marqué par des désaccords importants au sein même de la majorité, le Parlement vient d'adopter la loi dite « de réforme des collectivités territoriales ». Le texte reprend ce qui faisait accord entre Assemblée et Sénat dans leurs deux lectures et sur les points divergents, c'est la rédaction de l'Assemblée qui a été pour l'essentiel, retenue.

Ainsi la loi prévoit un mode de scrutin uninominal à deux tours avec un seuil de maintien au second tour « égal à au moins 12,5% des inscrits ». Pour la démocratie, c'est un recul important : en premier lieu dans la désignation des conseillers territoriaux où le scrutin majoritaire uninominal – qu'il soit à un ou deux tours - va désormais supprimer la proportionnelle appliquée lors des élections régionales.

L'objectif initial était de clarifier et de simplifier le « mille feuilles » territorial. Loin de réduire les échelons, la loi, au contraire, en rajoute de nouveaux...Elle prévoit de développer l'intercommunalité et de favoriser le regroupement et les fusions, que ce soit de communes, de départements ou de régions. La FSU n'est pas hostile sur le principe à toute modification de limites territoriales. Encore faut il que cela n'aboutisse pas à des déséquilibres dans le territoire, en laissant aux seuls préfets, le pouvoir d'en décider !

Mesure phare de la réforme, la métropole aura vocation à se substituer aux départements et aux communautés urbaines dans les zones concernées, en récupérant les personnels, les biens et les compétences de ces échelons afin de les doter de compétences importantes. C'est l'argument de la compétitivité qui l'emporte au détriment de la solidarité, au risque d'amplifier les inégalités territoriales.

Le texte reprend ce qu'avait voté l'Assemblée en termes de compétences exclusives ; le compromis consiste à reporter de trois ans, au 1^{er} janvier 2015, la suppression de la clause générale de compétence des Départements et des Régions, renvoyant à une autre loi leur répartition ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements.

La clarification - avec l'attribution de compétences exclusives et la limitation à trois domaines précis des compétences partagées - pourrait permettre de sortir de l'ambiguïté issue des lois de 1982-1983 entre attribution de la clause générale et attribution de blocs de compétence ; à condition que cette clarification résulte d'un débat et d'une réelle volonté d'amélioration ; et que les CT aient les moyens d'exercer ces compétences, en répondant aux besoins sociaux et non comme c'est le cas actuellement dans une logique de pression sur les missions et les dépenses.

Pour la FSU, c'est une réforme qui sous couvert d'une meilleure articulation entre collectivités, s'inscrit dans la politique de réduction des moyens au service public. Elle va entraîner à la fois une diminution de la solidarité et de la cohésion entre les territoires, accroître les inégalités territoriales, et en réduisant les dépenses, mettre à mal les missions de service public exercées par les collectivités au profit des populations les plus fragilisées. Les services publics territoriaux jouent un rôle important dans l'aménagement du territoire et la réduction des inégalités. cette loi risque d'en briser les équilibres.

La FSU exige qu'un bilan soit tiré des différentes phases de décentralisation suivi d'un vaste débat citoyen et démocratique afin de permettre les évolutions souhaitables des institutions locales pour assurer plus d'égalité sur le territoire, améliorer les articulations Etat/Collectivités, favoriser le fonctionnement démocratique de la décentralisation et tout particulièrement des instances existantes.

Source Communiqués de presse FSU Les Lilas, le 17 novembre 2010

NOUVELLE SÉRIE**Gaspe n°03.** La loi Sarkozy sur le Grand Paris : construire une Ville Globale pour le XXI^e siècle ?**Gaspe N°02.** Capitalisme globalisé, crise du management, aliénation sociale**Gaspe N°01.** Quelle ville pour le XXI^e siècle ?**ANCIENNE SÉRIE****Gaspe N°44.** Crise du capital financier, Crise globale du capital, Le développement soutenable, une issue à cette crise ?**Gaspe N°43.** Théorie de la régulation et développement durable**Gaspe N°42.** Une politique écologique est-elle compatible avec le libéralisme et la globalisation ? oct.2008**Gaspe N°41.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004 - Le SGPTAS-CGT (*) et le mouvement social de 1968 sept.2008**Gaspe N°40.** La constitution du SNPTAS-CGT 16-17-octobre 1967 (première partie) juil.2008**Gaspe N°39.** Le projet de développement du service public et la crise de la Cgt à l'Équipement mars.2008**Gaspe N°38.** Le Syndicat CGT du MRU dans la tourmente : les années 1950 fév.2008**Gaspe N°37.** Crise du logement. Missions des services : intervention et action de la CGT (troisième partie) nov.2007**Gaspe N°36.** Le ministère des travaux publics et des Transports. 1944 - 1958 (Première partie) sept.2007**Gaspe N°35.** Les services de l'État et le logement.

Crise du logement missions des services intervention et action de la CGT (seconde partie) juin.2007

Gaspe N°34. Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004 Interview de Jean-François Tortajada Secrétaire général du Syndicat Départemental de l'Équipement et de l'Environnement CGT de Haute-Garonne avril.2007**Gaspe N°32.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004 La crise de la CGT à l'Équipement Interview de Roger Esmiol mars.2007**Gaspe N°31.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004 Le syndicat CGT du MRU et la scission de FO (1948 -1953) déc.2006**Gaspe N°30.** Services publics et services au public. Un avis du conseil économique et social oct. 2006**Gaspe N°29.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004 Le MRU : 1947 - 1953 Quelle politique ? sept.2006**Gaspe N°28.** Quel ministère pour demain 3ème partie. Territoire(s), Décentralisation, Pôles de compétitivité juin 2006**Gaspe N°27.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004. Un témoignage de Francis Sentis mai.2006**Gaspe N°26.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004. Le syndicat CGT du MRU (1944 - 1948) mars 2006**Gaspe N°25.** Éléments sur la politique monétaire & financière de l'Union Européenne fév.2006**Gaspe N°24.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004. Le MRU : trois ministres (1944 - 1947) Seconde partie déc.2005**Gaspe N°23.** L'écologie, l'environnement, l'Europe, et les services de l'Équipement oct.2005**Gaspe N°22.** Quelles propositions syndicales face à la politique européenne néo-libérale dans les transports ? août.2005**Gaspe N°21.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004. Le MRU : trois ministres (1944 - 1947) Première partie juin 2005**Gaspe N°20.** Construire le service public du XXI^e siècle. Que reste-t-il de l'édifice du service public ? janv 2005**Gaspe N°19.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004. Deux Interviews II nov.2004**Gaspe N°18.** Trois interviews de dessinateurs du ministère. Oct. 2004**Gaspe N°17.** Pourquoi s'emparer de la notion de Compétence(s). . D'après les NOTE ÉCONOMIQUE N°82 Juillet - août 2004. Publication du Centre Confédéral d'Études Économiques et Sociales. Sept.2004**Gaspe N°16.** Quel ministère pour demain 2ème partie. . Modernisation ? Rénovation ? Réforme ? Refondation ? juil.2004**Gaspe N°15.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004. Deux Interviews I juin.2004**Gaspe N°14.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004. . Des Ingénieurs des Ponts dans la résistance avril. 2004**Gaspe N°13.** Mémoire du syndicalisme 1944 à 2004 Présentation mars.2004**Gaspe N°12.** Forum social européen 2003 janv. 2004**Gaspe N°11.** Dossier "Europe" déc.2003**Gaspe N°10.** Quel ministère pour demain? Territoires, réseaux, décentralisation, systèmes productifs oct. 2003**Gaspe N°9.** O.M.C. A.G.C.S..... Des organisations internationales au service des multinationales. août 2003**Gaspe N°08.** Quelques éléments sur la situation internationale.. juil.2003**Gaspe N°07.** Spécial Femmes et retraites. Les différences de retraites entre hommes et femmes sont le reflet des inégalités dans la vie professionnelle et sociale. juin.2003**Gaspe N°06.** Vers un service public européen ? Document de la CES. avril.2003**Gaspe N°05.** Spécial retraites L'avenir des retraites : un choix de société. Une priorité de mobilisation pour ATTAC. fév.2003**Gaspe N°04.** Le management environnemental. fév.2003**Gaspe hors série Europe.** Dossier sur l'Europe. oct.2002**Gaspe N°03.** Expériences professionnelles. 3 femmes à l'Équipement (Interview). juil 2002**Gaspe N°02.** Deux articles sur les salaires. Un article sur le métier de dessinateur juin 2002**Gaspe N°01** Quatre interventions à Valenciennes sur les compétences avril 2002